

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf : 2020386RCOM14028



KOPPERT FRANCE
Z.I. du puits des gavottes
147 Avenue des banquets
84300 CAVAILLON
FRANCE

Paris, le 07 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre une demande de réexamen suite à l'approbation de la substance active et de changement de composition mineure, concernant le produit :

N° Intrans : 2020386 - MYCOTAL

AMM n° 2040354

(ce n° intrans et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- l'étude de stabilité au stockage finalisée.
- un test de suspensibilité à la concentration minimale des usages revendiqués.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette : « Contient du *Lecanicillium muscarium*. Peut entraîner une réaction de sensibilisation ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2020386 Nom commercial : MYCOTAL

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2040354

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : KOPPERT FRANCE

Type commercial : Produit de référence

Vu les avis de l'Anses n°2012-1704 et 2012-1723 du 24 octobre 2014
Vu la mise à disposition du 22 décembre 2014 au 5 janvier 2015 du projet de décision au public
en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi

- Afin de protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Délai de rentrée : non pertinent en plein champ et 8 heures sous abri ou port de masque en cas de rentrée plus précoce, en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail cote de polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec un traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Demi-masque filtrant de catégorie FFP3 certifié EN 149 ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant l'application plein champ :
 - Combinaison de travail cote de polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique ;
- Demi-masque filtrant de catégorie FFP3 certifié EN 149 ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

Si application avec une lance, un pulvérisateur à dos

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
- Demi-masque filtrant de catégorie FFP3 certifié EN 149 ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

07 JAN. 2015

Le sous-directeur de
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Pendant l'application sous serre : sans contact intense avec la végétation

Culture basse

- Combinaison de travail cote de polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Demi-masque filtrant de catégorie FFP3 certifié EN 149 ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Culture haute

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Demi-masque filtrant de catégorie FFP3 certifié EN 149 ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant l'application sous serre : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses
 - Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Demi-masque filtrant de catégorie FFP3 certifié EN 149 ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail cote de polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Demi-masque filtrant de catégorie FFP3 certifié EN 149 ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pour protéger le travailleur, en cas de manipulation des parties traitées, le port de gants en nitrile certifiés EN 374-3 est recommandé. De plus, en cas de rentrée sous serre précocement après traitement, le port d'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 est recommandé.

L'autorisation de mise sur le marché et le changement de composition mineure de la préparation MYCOTAL sont accordés.

Dénominations commerciales

MYCOTAL,

Teneur garantie en matière active

| | |
|-------------------------|--------------------------------|
| 10 ¹³ UFC/KG | <i>Lecanicillium muscarium</i> |
|-------------------------|--------------------------------|

Classement

| | | |
|---------------|------|---|
| Phr. Risque | SSCL | SANS CLASSEMENT |
| Phr. Prudence | | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE |

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

07 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 16323103 – Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 12 ZNT: 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

USAGE 16553109 – Fraisier*Trt Part.Aer.*Aleurodes

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 12 ZNT: 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

USAGE 16953101 - Tomate*Trt Part.Aer.*Aleurodes

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 12 ZNT: 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

USAGE 16863103 - Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 12 ZNT: 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

USAGE 17303117 - Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 12 ZNT: 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

USAGE 17403102 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes

Dose d'emploi 2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 12 ZNT: 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

07 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON